



changement de poste suite retour de Congé Parental

Par **nawad**, le **15/12/2011** à **11:09**

Bonjour,

Je suis en CDI 35h en tant que conseillère WEB dans une société de VAD. Mon travail : règlement litige client par mail, effectuer des nouveaux envois, des envois de cadeaux, des enquêtes d'expédition de colis, des bons d'achats, des chèques de remboursements, des contacts avec le transporteur, etc...

Suite à la naissance de mes enfants, je prends un CPE qui se terminait le 21/10/2011. je contacte Fin septembre le nouveau manager de l'équipe pour mon retour. il m'informe que le service à changer le fonctionnement de ses horaires (un 20h par semaine et un samedi matin toutes les 6 semaines au lieu de 8h16h chaque jour) pas de souci je m'arrange sur cette base pour la garde de mes enfants (4 ans et 3 ans)

Le jour de ma reprise on m'indique que j'aurais 1 semaine de formation pour revoir l'ensemble des procédures (en fait effectué en 2 jours) et également que désormais je serais Conseillère téléphonique et que je devrai voir avec mon responsable pour mes horaires. A savoir 12h30-20h ou 9h-18h ou 8h16h ou travail le samedi, a savoir que ces horaires changent chaque semaine. Impossible pour moi de trouver une nounou au pied levée. je l'indique a mon manager qui m'indique que sa seule obligation est de me reprendre suite à mon CPE ou il me propose un mi-temps..Mon poste est toujours disponible au web mais il n'y a pas assez d'activité me dit on. Or, j'apprends que des anciennes téléconseillères passés au WEB et en congé maternité vont réintégrer leur poste à leur retour. J'en déduis être pénalisé parce que j'ai pris un Congé parental.

Par ailleurs, le nouveau poste est très limité, je dois demander à un service de réclamation (mes anciens collègues) pour effectuer des envois de cadeaux, je ne peux pas effectuer d'enquête de bons d'achats ou quoi que ce soit d'autre, choses que je faisais avant. Les téléconseillères sont également notées par leur responsable en double écoute.

J'ai été embauchée sur des critères précis, bac minimum, orthographe, Anglais, utilisation de tableur, word etc...j'ai donc demandé au manager de pouvoir effectué des remplacements a d'autres postes si l'occasion se présentait, il m'a dit que les seules personnes qui effectuées des remplacements étaient les personnes du WEB.. je suis tombée des nues..J'ai déjà demander à effectuer d'autres taches mais rien n'y fait...Légalement puis je faire quelque chose ? Meme juste lui signifier par un recommandé que je désapprouve ce changement de poste ? aurait il du me signifier ce changement.

Par **P.M.**, le **15/12/2011** à **15:23**

Bonjour,

La réponse de l'employeur est fautive car cela va plus loin que de vous reprendre à l'issue d'un congé parental puisque cela doit être au précédent emploi ou à un emploi similaire suivant l'[art. L1225-55 du Code du Travail](#)...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **nawad**, le **15/12/2011** à **21:58**

Merci pour cette réponse..

En effet, je me suis déjà rapprochée d'un syndicat et des délégués du personnel mais on me dit que je ne peux rien faire.

Là j'essaie d'obtenir une journée pour pouvoir me rendre à l'inspection du Travail...

Merci pour ces renseignements...